

26 avr 2013 -14:17

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Exécution de la loi sur la sécurité civile en matière de zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui exécutent la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile en matière de zones de secours.

Le premier projet règle la manière dont les voix au sein du conseil de zone sont réparties entre les bourgmestres, membres du conseil de zone. Chaque dotation communale, multipliée par 100, est divisée par le montant total des dotations communales à la zone. Le nombre de voix dont dispose chaque bourgmestre est déterminé par le nombre entier du quotient ainsi obtenu. La répartition ne vaut que pour les votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels de la zone.

Le second projet prévoit les conditions de prise en charge, par la zone de secours, des honoraires de l'avocat choisi pour prêter assistance en justice aux membres du personnel des zones de secours. Le projet règle aussi les conditions de l'indemnisation.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>